



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/24

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-1, L. 2212-2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 16 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux de finalisation pour le renforcement des accotements sur la voirie communautaire entre Mietesheim et Mertzwiller nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de finalisation pour le renforcement des accotements sur la voirie communautaire entre Mietesheim et Mertzwiller (pose de gravillonnage, pose de la signalisation, ...), la circulation des véhicules sera interdite pour une durée de 2 à 3 jours sur la période du 04 au 29 août 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST chargée des travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- M. le Président de la Communauté de Communes Pays de Niederbronn-les-Bains

Mertzwiller, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

